Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DRH260401-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 avril 2026 ***Question : DRH n° 26-04-01*** ***Rapporteur : Jean-Paul VERMOT*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 30*** ***Nombre de conseillers votants : 32*** ***Nombre de suffrages exprimés : 32*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 32*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Absent : Ahamada ZOUBEIRI. Ont donné procuration : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Valérie SCATTOLIN à Enzo DE GREGORIO. Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2123-12 ;

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n° DAG 26-02-01 du conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° DAG 26-02-02 du conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° DAG 26-02-03 du conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n° DRH 26-03-01 du conseil municipal du 4 avril 2026 relative à la fixation du taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi susvisée, il appartient au Conseil Municipal de délibérer, en début de mandat sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, puis d'en débattre annuellement ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DRH260401-DE

Considérant qu'il en résulte du débat portant sur les orientations de la formation, les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale, l'organisation des pouvoirs locaux, la gestion locale et la fonction d'élu ;
- La communication et les relations publiques ;
- La gestion de crise : les bonnes pratiques ;
- L'attractivité et le développement du territoire ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (la gestion de l'image personnelle, la prise de parole en public, ...) ;
- Le budget d'une commune ;
- La démocratie participative ;
- Et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Considérant les possibilités budgétaires de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;
- Article 2 : fixent les modalités de prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
  - Agréments obligatoires des organismes de formations ;
  - Dépôt préalable des demandes de formation au Maire, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus ;
- Article 4 : inscrivent au budget de la commune les crédits nécessaires à la dépense ;
- Article 5 : décident selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
- Article 6 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT